

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 03 décembre 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 16

Absents : Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_56 – Objet : Concertation ZAE nR

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que les zones d'accélération correspondent aux zones jugées préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; Ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Vu le débat organisé le 3 décembre 2024 au sein du Conseil Municipal, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées,

les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

- Zone 1 : à côté de la nouvelle station d'épuration, installation photovoltaïque au sol, parcelle C387
- Zone 2 : le toit de la salle polyvalente
- Zone 3 : le toit du bâtiment communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEFINIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Zone 1 : à côté de la nouvelle station d'épuration, installation photovoltaïque au sol, parcelle C387

Zone 2 : le toit de la salle polyvalente

Zone 3 : le toit du bâtiment communal

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à exécuter la présente décision

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

